



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Objet : Délégation de fonctions et de signatures à Madame Christelle LION, 6^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'élection en date du 21 mars 2026 de Madame Christelle LION aux fonctions de 6^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions à des adjoints au Maire.

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Madame Christelle LION, Sixième Adjointe**, les fonctions suivantes :

- L'Action sociale
 - Aides sociales obligatoires et facultatives
 - Actions en direction des personnes âgées, handicapées, isolées
 - Relation avec les services sociaux de l'Etat, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales, des autres organismes d'aide sociale et de politique familiale
 - Actions santé et de prévention
 - Le Service Loisonnais d'Aide à la Mobilité (SLAM)
- Vice-Présidente de la commission Action Sociale
- Représentation à différentes manifestations et réunions

Article 2 :

Afin de mettre en œuvre les délégations de fonction qui lui sont accordées, une délégation de signature est accordée à Madame Christelle LION pour les documents et actes suivants :

- Courriers courants adressés aux administrés en matière d'aide sociale
- Dossiers de placement en foyer d'hébergement, EHPAD etc
- Election de domicile

Article 3 :

La signature par Madame Christelle LION des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* »

Article 4 :

L'intéressée a commencé à exercer ces fonctions déléguées le 21 mars 2026.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être formé via la plateforme dématérialisée Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée. Une ampliation sera également transmise :

- Au représentant de l'Etat
- Au comptable public

Fait à Loison-sous-Lens, le 24 mars 2026.



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI